

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 932****18 septembre 2004****SOMMAIRE**

Aldoxlux Holding A.G., Luxembourg.....	44722	Helena Info Management S.A., Luxembourg. ....	44702
Aldoxlux Holding A.G., Luxembourg.....	44722	Indigo Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg.....	44727
Antre Investments S.A., Luxembourg.....	44694	IT & T International S.A.....	44732
Aviva Alternative Funds Sicav .....	44716	Kandar S.A., Luxembourg.....	44724
BCB & Partners S.A., Luxembourg .....	44717	Kandar S.A., Luxembourg.....	44724
BCB & Partners S.A., Luxembourg .....	44718	Kefren S.A.H., Luxembourg .....	44709
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg ...	44690	Kefren S.A.H., Luxembourg .....	44710
C.J. Petrow & Company (Europe) S.A.H., Luxem- bourg.....	44708	Libertim S.A., Luxembourg.....	44703
C.L.E., Compagnie Luxembourgeoise d'Entre- prises S.A., Luxembourg.....	44708	Libertim S.A., Luxembourg.....	44707
Canara Holding S.A., Luxembourg .....	44702	Lighthouse International Company S.A., Luxem- bourg.....	44722
CORSAIR (Luxembourg) N° 21 S.A., Luxembourg	44690	Lighthouse International Company S.A., Luxem- bourg.....	44724
Coslir S.A., Luxembourg.....	44697	LPI Holdings International S.A., Luxembourg. ...	44736
Coslir S.A., Luxembourg.....	44697	LPI Holdings International S.A., Luxembourg. ...	44736
Curzon Capital Partners GP (Germany), S.à r.l., Luxembourg.....	44726	LPI Holdings International S.A., Luxembourg. ...	44736
Curzon Capital Partners Holland, S.à r.l., Luxem- bourg.....	44726	Midmac Holding Corporation S.A., Luxembourg.	44733
Delta Lloyd Top Sicav .....	44701	Northstar International Company S.A., Luxem- bourg.....	44720
Delta Lloyd Top Sicav .....	44701	Northstar International Company S.A., Luxem- bourg.....	44722
E.P.X. Holding S.A., Luxembourg .....	44720	Palka, GmbH, Luxembourg.....	44732
E.P.X. Holding S.A., Luxembourg .....	44720	Plosible S.A. ....	44693
E.V.S.I. S.A. (Engineering Value Salers Interna- tional), Luxembourg .....	44694	Reality S.A., Luxembourg .....	44690
ECRE-Electronic Contractors Real Estate Europe S.A., Luxembourg .....	44693	Scania Treasury S.A., Münsbach.....	44713
Erik Info Management S.A., Luxembourg .....	44697	Sematron International S.A., Luxembourg.....	44714
Everest Management S.A., Luxembourg.....	44712	Signes Exchange & Cie S.A., Luxembourg.....	44717
Everest Management S.A., Luxembourg.....	44712	Signes Exchange & Cie S.A., Luxembourg.....	44717
Fidacta Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	44710	Signes Exchange & Cie S.A., Luxembourg.....	44717
Fidacta Holding Luxembourg S.A., Luxembourg ..	44710	Signes Exchange & Cie S.A., Luxembourg.....	44717
Fondation Ligue HMC, Capellen .....	44707	Tell Holding S.A., Luxembourg.....	44701
GLBB Holding S.A., Luxembourg.....	44711	Teslin Holdings Inc., Luxembourg Branch, S.à r.l., Luxembourg.....	44694
GLBB Holding S.A., Luxembourg.....	44712	Theleme S.A., Ehlerange.....	44727
Gullwing S.A., Luxembourg .....	44708	Theleme S.A., Ehlerange.....	44727
H3G Procurement Services, S.à r.l., Luxembourg.	44719	Theleme S.A., Ehlerange.....	44727
Hair Finance S.A.H., Luxembourg .....	44725	Turest Holding S.A., Luxembourg .....	44702
Hair Finance S.A.H., Luxembourg .....	44726	Tyvest Holding S.A., Luxembourg .....	44700
Hankwood S.A., Luxembourg.....	44697	Winlux S.A., Munsbach .....	44715

**CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 21 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R. C. Luxembourg B 95.222.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04631, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Caspers / V. de Rycke

*Director / Director*

(057581.3/1463/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 19.822.

DISSOLUTION

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2004*

1. La liquidation de la société BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

*Le Liquidateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03425. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057137.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**REALITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 101.756.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de REALITY S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si :

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux

d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz .....	200 actions
2. M. Thierry Fleming .....	110 actions
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 56, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2004.

P. Bettingen.

(057803.3/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

### **PLOSIBLE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 78.944.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2004*

1. Les démissions de Messieurs Jean-Robert Bartolini, Marc Limpens, Pierre Mestdagh et de Mademoiselle Corinne Bitterlich, de leur mandat d'Administrateur, avec effet à la présente Assemblée, sont acceptées.

2. La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet à la présente Assemblée, est acceptée.

3. Constatant qu'aucune candidature n'est présentée pour les postes vacants, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs et du Commissaire démissionnaires.

4. Décharge spéciale est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 à la date de la présente Assemblée.

5. A défaut de transfert de siège social vers un autre domiciliataire faute de proposition, la société n'a à partir de cette date plus de siège social.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour PLOSIBLE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057161.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

### **ECRE-ELECTRONIC CONTRACTORS REAL ESTATE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 53.732.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mai 2004*

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gérard Muller, Madame Geneviève Blauen, et de Monsieur Fernand Heim, administrateurs démissionnaires, qui seront remplacés par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et Mademoiselle Patricia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, qui termineront les mandats des administrateurs démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2007.

2. L'assemblée constate également la démission de Monsieur Marco Ries, Réviseur d'entreprises, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, commissaire aux comptes qui sera remplacé par FIN-CONTROLE S.A., 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2007.

3. L'assemblée donne décharge aux administrateurs démissionnaires ainsi qu'au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exercice de leur mandat.

4. L'assemblée décide de transférer le siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.
5. L'assemblée donne décharge au domiciliataire, SG AUDIT, S.à r.l. (anciennement STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.), de toute responsabilité civile ou pénale.

Luxembourg, le 27 mai 2004.

Certifié sincère et conforme

ECRE-ELECTRONIC CONTRACTORS REAL ESTATE EUROPE S.A.

P. Mestdagh / S. Capuzzo

*Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03428. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057141.3/795/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**TESLIN HOLDINGS INC., LUXEMBOURG BRANCH, Société à responsabilité limitée,  
Luxembourg branch of TESLIN HOLDINGS INC. (Canada).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.773.

Par résolution datée du 7 janvier 2004, le conseil d'administration de TESLIN INC. a accepté la démission de Madame Debora Richards en tant qu'administrateur de TESLIN INC. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04280. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057168.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**ANTRE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.093.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

*Signature*

*Un mandataire*

(057553.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**E.V.S.I. S.A. (ENGINEERING VALUE SALERS INTERNATIONAL), Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 101.767.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place,

2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place, lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 6 juillet 2004, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de E.V.S.I. S.A. (ENGINEERING VALUE SALERS INTERNATIONAL).

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne

puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de service, la mise en relation clientèle, l'acquisition et la gestion de patrimoine immobilier.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) L société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, prédite, cinquante actions.....	50
2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, prédite, cinquante actions.....	50
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056.

2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 85.664.

3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

II) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 32, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

J.-P. Hencks.

(057920.3/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

**COSLIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 84.648.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2004*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

COSLIR S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057672.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**COSLIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 84.648.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

COSLIR S.A.

Signature

(057675.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**ERIK INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.525.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Signature

*Un mandataire*

(057554.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**HANKWOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 101.769.

STATUTS

L'an deux mil quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de HANKWOOD S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont

imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en per-

sonne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz .....	200 actions
2. M. Thierry Fleming .....	110 actions
Total: .....	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.

5. Le siège social de la société est fixé au 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, T. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 55, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2004.

P. Bettingen.

(057916.3/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

**TYVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 62.929.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TYVEST HOLDING S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004;
- d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;
- de nommer TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
- TCG GESTION S.A.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Managing Director*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03763. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(057266.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**TELL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 61.193.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TELL HOLDING S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004;
- d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;
- de nommer TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
- TCG GESTION S.A.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Managing Director*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03764. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(057269.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**DELTA LLOYD TOP SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 81.991.

La convention de domiciliation entre la société DELTA LLOYD TOP SICAV et la société AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. a été résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03035. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057507.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**DELTA LLOYD TOP SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 81.991.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle ajournée des actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 2 juillet 2004 à 14.00 heures*

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 mars 2004 et des comptes des pertes et profits pour l'exercice clôturé le 31 mars 2004, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix les comptes tels qu'ils lui ont été soumis.

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs et au Réviseur des comptes.

L'Assemblée Générale procède à la réélection des Administrateurs pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle. Les mandats sont répartis comme suit:

*Administrateurs:*

M. William Gilson, administrateur, Luxembourg;

M. Frans van de Veer, président, Allemagne;

M. Japhet Pieter Aardoom, administrateur, Hollande.

L'Assemblée Générale a élu KPMG en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour extrait conforme

G. Meis

*Head of Compliance and Legal*

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03030. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057501.3/850/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**TUREST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 62.928.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUREST HOLDING S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004;
- d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;
- de nommer TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
- TCG GESTION S.A.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Managing Director*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03761. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(057272.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**CANARA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.284.

—  
*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2004*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CANARA HOLDING S.A. («la Société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Tim van Dijk, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004;
- d'accorder décharge pleine et entière à M. Tim van Dijk;
- de nommer TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED
- TCG GESTION S.A.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Managing Director*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2004, réf. LSO-AS03769. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(057278.3/710/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**HELENA INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.532.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Signature

*Un mandataire*

(057555.3/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**LIBERTIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 54.868.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIBERTIM S.A., ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54.868, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 389 du 13 août 1996, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 9 janvier 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 266 du 5 mars 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Roy Nathan, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Jean-Paul Noesen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Patrick Luciani, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quatre-vingt-cinq mille deux cent cinquante (85.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Constat de la démission de Monsieur Christian Smal de son mandat d'administrateur et décharge.

2. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

3. Modification des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article 6 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si l'unanimité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou messagerie électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou messagerie électronique. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante.

Toutefois, les décisions suivantes ne pourront être prises qu'à la majorité des deux-tiers:

- mise en place des financements
- signature de tout contrat ou avenant avec un administrateur ou un actionnaire
- signatures, révocation et prorogation des mandats de commercialisation locative
- signature du contrat d'entreprise générale
- lancement des travaux de construction

- augmentation des coûts de construction (étant précisé, en tout état de cause, qu'une telle augmentation ne pourra avoir pour effet d'entraîner, même implicitement, une augmentation de l'engagement des actionnaires sans l'accord express de ces derniers par tout moyen)

- location d'immeuble ou vente du patrimoine.»

4. Ajout d'un dernier alinéa à l'article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés toutefois, ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux-tiers les décisions suivantes:

- augmentation de capital
- mise en place des financements
- signature de tout contrat ou avenant avec un administrateur ou un actionnaire
- signatures, révocation et prorogation des mandats de commercialisation locative
- signature du contrat d'entreprise générale
- lancement des travaux de construction

- augmentation des coûts de construction (étant précisé, en tout état de cause, qu'une telle augmentation ne pourra avoir pour effet d'entraîner, même implicitement, une augmentation de l'engagement des actionnaires sans l'accord express de ces derniers par tout moyen)

- location d'immeuble ou vente du patrimoine
- acquisition ou constitution de sociétés
- modification statutaire.»

5. Modification des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article 4 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Droit de Prémption

Tous les transferts d'Actions (ci-après, les «Actions Offertes») par une Partie (ci-après, le «Vendeur») sont sujets à un Droit de Prémption en faveur des autres Parties (ci-après, le «Bénéficiaire»).

Dans ce cas, le Vendeur devra adresser au Bénéficiaire, une proposition écrite (ci-après, la «Notification de Proposition de Vente») de vendre, accompagnée de l'offre (ci-après, «l'Offre») faite par le candidat acquéreur (ci-après, «l'Ac-

quéreur») et devra offrir (ci-après, la «Proposition de Vente») de vendre les Actions Offertes au Bénéficiaire aux même prix et conditions que l'Offre.

La notification de la Proposition de Vente devra spécifier si le transfert déclenche le Droit de Cession Conjointe.

L'Offre devra inclure la déclaration selon laquelle l'Acquéreur a parfaite connaissance de l'existence du Droit de Prémption et du Droit de Cession Conjointe.

Tout Bénéficiaire qui souhaite exercer son Droit de Prémption disposera de trente (30) jours à compter de la date de réception de la Notification de Proposition de Vente pour accepter ladite Offre de Vente en donnant son accord par écrit au Vendeur et aux autres actionnaires (ci-après, la «Notification d'Acceptation»).

Si un Bénéficiaire ne notifie pas son acceptation dans le délai prévu, il sera présumé avoir renoncé à son Droit de Prémption.

Chaque Notification d'Acceptation devra être inconditionnelle et irrévocable et devra être relative à toutes les Actions Offertes.

Si plusieurs Bénéficiaires veulent acquérir les Actions Offertes, le nombre des Actions Offertes allouées à chaque Bénéficiaire qui aura notifié son acceptation, sera déterminé sur la base du rapport des Actions déjà détenues par ce Bénéficiaire et le nombre total des Actions détenues par tous les Bénéficiaires qui auront notifié leur acceptation.

Le prix d'acquisition des Actions Offertes en accord avec les termes de la présente clause sera le même que celui de l'Offre.

Si avant la fin de la période de trente jours décrite ci-dessus au moins un Bénéficiaire notifie son acceptation, le transfert des Actions Offertes au Bénéficiaire qui aura donné son acceptation interviendra et le prix d'acquisition des Actions Offertes sera payable au plus tard soixante jours après l'envoi de la Proposition de Vente.

Si à la fin de la période de trente jours spécifiée ci-dessus aucun Bénéficiaire n'a adressé de Notification d'Acceptation, le Vendeur pourra transférer les Actions Offertes à l'Acquéreur sous réserve du respect des conditions suivantes:

(i) que le transfert des Actions Offertes intervienne dans les trente jours de la fin de la période de trente jours visée ci-dessus et en conformité avec l'Offre,

(ii) que le Vendeur ait pris les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre du Droit de Cession Conjointe selon les termes fixés ci-après.

#### Droit de Cession Conjointe

Tous transferts d'Action (ci-après, les «Actions Offertes») par un actionnaire (ci-après, le «Vendeur») est sujet au Droit de Cession Conjointe (ci-après, le «Droit de Cession Conjointe») en faveur des autres Parties (ci-après, le «Bénéficiaire»).

Dans ce cas, le Vendeur doit offrir aux Bénéficiaires, sous réserve, qu'ils n'ont pas exercé leur Droit de Prémption lorsqu'il est applicable, la possibilité de transférer à l'Acquéreur l'ensemble (et non une partie seulement) des Actions qu'ils possèdent et le Vendeur devra obtenir de l'Acquéreur une offre ferme d'acquérir 100% des Actions aux même prix et conditions que l'Offre.

Dans les trente jours de la réception de l'Offre de transfert visée au paragraphe Droit de Prémption ci-dessus, chaque Bénéficiaire pourra notifier au Vendeur sa décision de soit (i) exercer son Droit de Prémption conformément aux dispositions du paragraphe Droit de Prémption soit (ii) exercer son Droit de Cession Conjointe.

Si les Bénéficiaires n'exercent pas leur Droit de Cession Conjointe dans le délai prévu, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur Droit de Cession Conjointe en relation avec la cession d'Actions considérée.

Si certains Bénéficiaires ont notifié leur intention d'exercer leur Droit de Cession Conjointe, le Vendeur devra leur notifier (avec un délai préalable de dix jours) les lieu, date et conditions dans lesquels la cession interviendra.

Dans tous les cas, le Vendeur ne pourra transférer ses Actions que concomitamment avec les Bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Cession Conjointe.

Si l'Acquéreur ne peut acquérir les Actions des Bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Cession Conjointe, le Vendeur s'engage inconditionnellement et irrévocablement à acquérir lesdites Actions lui-même lors du transfert, en lieu et place de l'Acquéreur défaillant et selon les même prix et condition que l'Offre.

#### Transfert à un affilié

Chaque Actionnaire pourra transférer toutes ses Actions à n'importe lequel de ses affiliés. Est défini comme affilié, toute société dans laquelle l'Actionnaire détient au moins 95% des droits de vote.

Si cet affilié cesse d'être, à quelque époque que ce soit un affilié de la Partie, ledit Actionnaire devra racheter audit affilié les Actions détenues par celui-ci.

#### Remplacement des fonds propres et des financements bancaires

Toute cession d'Actions devra nécessairement être accompagnée au même moment, (i) de la cession ou du remplacement (aux mêmes termes et conditions) par l'Acquéreur ou tout affilié de l'Acquéreur, de tous les apports en compte courant et autres avances du cédant ou de ses affiliés et (ii), le cas échéant, du remplacement de tous financements bancaires (ainsi que du paiement des pénalités de remboursement anticipés éventuellement dus au titre dudit prêt) rendus exigibles du fait de la cession d'Actions, sauf pour le prêteur concerné à accepter de maintenir ses prêts malgré la cession.

#### Restrictions temporaires

Aucune Notification de Blocage, Notification d'Appel ou Notification de Changement de Contrôle ne doit être adressée durant la procédure de Prémption ou de Droit de Cession Conjointe.»

6. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la construction d'ensemble immobiliers, de bureaux, d'hôtels, de résidences, ainsi que la gestion de ces ensembles immobiliers.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate la démission de Monsieur Christian Smal de son mandat d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jacques Ninanne, administrateur de sociétés, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 22 août 1948, demeurant professionnellement à B-1160 Bruxelles, 42B, avenue Herrmann-Debroux,
- Monsieur Patrick Van Craen, administrateur de sociétés, né à Malines (Belgique), le 7 janvier 1953, demeurant professionnellement à B-1160 Bruxelles, 42B, avenue Herrmann-Debroux.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009. Le mandat des administrateurs est gratuit.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article 6 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si l'unanimité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou messagerie électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télécopie ou messagerie électronique. Ses décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante.

Toutefois, les décisions suivantes ne pourront être prises qu'à la majorité des deux-tiers:

- mise en place des financements
- signature de tout contrat ou avenant avec un administrateur ou un actionnaire
- signatures, révocation et prorogation des mandats de commercialisation locative
- signature du contrat d'entreprise générale
- lancement des travaux de construction
- augmentation des coûts de construction (étant précisé, en tout état de cause, qu'une telle augmentation ne pourra avoir pour effet d'entraîner, même implicitement, une augmentation de l'engagement des actionnaires sans l'accord express de ces derniers par tout moyen)
- location d'immeuble ou vente du patrimoine.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un dernier alinéa à l'article 11 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés toutefois, ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux-tiers les décisions suivantes:

- augmentation de capital
- mise en place des financements
- signature de tout contrat ou avenant avec un administrateur ou un actionnaire
- signatures, révocation et prorogation des mandats de commercialisation locative
- signature du contrat d'entreprise générale
- lancement des travaux de construction
- augmentation des coûts de construction (étant précisé, en tout état de cause, qu'une telle augmentation ne pourra avoir pour effet d'entraîner, même implicitement, une augmentation de l'engagement des actionnaires sans l'accord express de ces derniers par tout moyen)
- location d'immeuble ou vente du patrimoine
- acquisition ou constitution de sociétés
- modification statutaire.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article 4 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Droit de Prémption

Tous les transferts d'Actions (ci-après, les «Actions Offertes») par une Partie (ci-après, le «Vendeur») sont sujets à un Droit de Prémption en faveur des autres Parties (ci-après, le «Bénéficiaire»).

Dans ce cas, le Vendeur devra adresser au Bénéficiaire, une proposition écrite (ci-après, la «Notification de Proposition de Vente») de vendre, accompagnée de l'offre (ci-après, «l'Offre») faite par le candidat acquéreur (ci-après, «l'Acquéreur») et devra offrir (ci-après, la «Proposition de Vente») de vendre les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que l'Offre.

La notification de la Proposition de Vente devra spécifier si le transfert déclenche le Droit de Cession Conjointe.

L'Offre devra inclure la déclaration selon laquelle l'Acquéreur a parfaite connaissance de l'existence du Droit de Prémption et du Droit de Cession Conjointe.

Tout Bénéficiaire qui souhaite exercer son Droit de Prémption disposera de trente (30) jours à compter de la date de réception de la Notification de Proposition de Vente pour accepter ladite Offre de Vente en donnant son accord par écrit au Vendeur et aux autres actionnaires (ci-après, la «Notification d'Acceptation»).

Si un Bénéficiaire ne notifie pas son acceptation dans le délai prévu, il sera présumé avoir renoncé à son Droit de Prémption.

Chaque Notification d'Acceptation devra être inconditionnelle et irrévocable et devra être relative à toutes les Actions Offertes.

Si plusieurs Bénéficiaires veulent acquérir les Actions Offertes, le nombre des Actions Offertes allouées à chaque Bénéficiaire qui aura notifié son acceptation, sera déterminé sur la base du rapport des Actions déjà détenues par ce Bénéficiaire et le nombre total des Actions détenues par tous les Bénéficiaires qui auront notifié leur acceptation.

Le prix d'acquisition des Actions Offertes en accord avec les termes de la présente clause sera le même que celui de l'Offre.

Si avant la fin de la période de trente jours décrite ci-dessus au moins un Bénéficiaire notifie son acceptation, le transfert des Actions Offertes au Bénéficiaire qui aura donné son acceptation interviendra et le prix d'acquisition des Actions Offertes sera payable au plus tard soixante jours après l'envoi de la Proposition de Vente.

Si à la fin de la période de trente jours spécifiée ci-dessus aucun Bénéficiaire n'a adressé de Notification d'Acceptation, le Vendeur pourra transférer les Actions Offertes à l'Acquéreur sous réserve du respect des conditions suivantes:

(iii) que le transfert des Actions Offertes intervienne dans les trente jours de la fin de la période de trente jours visée ci-dessus et en conformité avec l'Offre,

(iv) que le Vendeur ait pris les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Droit de Cession Conjointe selon les termes fixés ci-après.

#### Droit de Cession Conjointe

Tous transferts d'Action (ci-après, les «Actions Offertes») par un actionnaire (ci-après, le «Vendeur») est sujet au Droit de Cession Conjointe (ci-après, le «Droit de Cession Conjointe») en faveur des autres Parties (ci-après, le «Bénéficiaire»).

Dans ce cas, le Vendeur doit offrir aux Bénéficiaires, sous réserve, qu'ils n'ont pas exercé leur Droit de Prémption lorsqu'il est applicable, la possibilité de transférer à l'Acquéreur l'ensemble (et non une partie seulement) des Actions qu'ils possèdent et le Vendeur devra obtenir de l'Acquéreur une offre ferme d'acquérir 100% des Actions aux même prix et conditions que l'Offre.

Dans les trente jours de la réception de l'Offre de transfert visée au paragraphe Droit de Prémption ci-dessus, chaque Bénéficiaire pourra notifier au Vendeur sa décision de soit (i) exercer son Droit de Prémption conformément aux dispositions du paragraphe Droit de Prémption soit (ii) exercer son Droit de Cession Conjointe.

Si les Bénéficiaires n'exercent pas leur Droit de Cession Conjointe dans le délai prévu, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur Droit de Cession Conjointe en relation avec la cession d'Actions considérée.

Si certains Bénéficiaires ont notifié leur intention d'exercer leur Droit de Cession Conjointe, le Vendeur devra leur notifier (avec un délai préalable de dix jours) les lieu, date et conditions dans lesquels la cession interviendra.

Dans tous les cas, le Vendeur ne pourra transférer ses Actions que concomitamment avec les Bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Cession Conjointe.

Si l'Acquéreur ne peut acquérir les Actions des Bénéficiaires ayant exercé leur Droit de Cession Conjointe, le Vendeur s'engage inconditionnellement et irrévocablement à acquérir lesdites Actions lui-même lors du transfert, en lieu et place de l'Acquéreur défaillant et selon les même prix et condition que l'Offre.

#### Transfert à un affilié

Chaque Actionnaire pourra transférer toutes ses Actions à n'importe lequel de ses affiliés. Est défini comme affilié, toute société dans laquelle l'Actionnaire détient au moins 95% des droits de vote.

Si cet affilié cesse d'être, à quelque époque que ce soit un affilié de la Partie, ledit Actionnaire devra racheter audit affilié les Actions détenues par celui-ci.

#### Remplacement des fonds propres et des financements bancaires

Toute cession d'Actions devra nécessairement être accompagnée au même moment, (i) de la cession ou du remplacement (aux mêmes termes et conditions) par l'Acquéreur ou tout affilié de l'Acquéreur, de tous les apports en compte courant et autres avances du cédant ou de ses affiliés et (ii), le cas échéant, du remplacement de tous financements bancaires (ainsi que du paiement des pénalités de remboursement anticipés éventuellement dus au titre dudit prêt) rendus exigibles du fait de la cession d'Actions, sauf pour le prêteur concerné à accepter de maintenir ses prêts malgré la cession.

#### Restrictions temporaires

Aucune Notification de Blocage, Notification d'Appel ou Notification de Changement de Contrôle ne doit être adressée durant la procédure de Prémption ou de Droit de Cession Conjointe.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la construction d'ensembles immobiliers, de bureaux, d'hôtels, de résidences, ainsi que la gestion de ces ensembles immobiliers.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Nathan, J-P. Noesen, P. Luciani, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2004, vol. 428, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(058026.3/242/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

**LIBERTIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 1, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 54.868.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(058027.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

**FONDATION LIGUE HMC, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-8301 Capellen, 82, route d'Arlon.

*Proposition de décharge*

Les soussignés ont procédé le 23 mars 2004 à la vérification de la comptabilité qui s'est clôturée le 31 décembre 2003 ainsi que des fonds existants aux comptes chèques postaux et aux comptes courants et d'épargne à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT.

Ils les ont trouvés conformes aux écritures. En conséquence ils proposent à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de Pertes et Profits et le Bilan et de donner décharge aux Conseil d'Administration.

Signé: R. Moulin, J. Morby.

**BILAN 2003 (EUR)**

*Actif*

D. Actif circulant . . . . .	326.423,19
IV. Avoirs en banques, CCP, encaisse . . . . .	326.423,19
512040 BCEE LU52 0019 1000 4466 5000 . . . . .	10.078,78
513030 BCEE Terme LU16 0019 1421 9489 2000 . . . . .	316.246,52
514010 CCPL LU37 1111 0000 6767 0000 . . . . .	88,69
514013 CCPL LU39 1111 2010 000 Redange . . . . .	9,20
Total actif: . . . . .	326.423,19

*Passif*

A. Capitaux propres . . . . .	307.482,62
I. Capital souscrit . . . . .	24.789,35
101100 Capital souscrit . . . . .	24.789,35
V. Résultats reportés . . . . .	282.693,27
109000 Résultats reportés . . . . .	282.693,27
Bénéfice . . . . .	18.940,57
Total passif: . . . . .	326.423,19

**COMPTE PROFITS ET PERTES 2003 (EUR)**

*Crédit*

4. Autres produits d'exploitation . . . . .	12.157,48
749001 Dons . . . . .	2.047,48
749100 Dons Divers . . . . .	10.060,00
749105 Subventions communales . . . . .	50,00
6. Produits autres val. mob. & créances actif . . . . .	6.790,49
763000 Intérêts créditeurs - Autres créances . . . . .	6.790,49
Total crédit: . . . . .	18.947,97

*Débit*

A. Charges . . . . .	7,40
7. Intérêts et charges assimilées . . . . .	7,40
661150 Frais de banque . . . . .	7,40
Bénéfice net . . . . .	18.940,57
Total débit: . . . . .	18.947,97

## COMPTES DES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2003 (EUR)

	31.12.2003	31.12.2002		31.12.2003	31.12.2002
Charges financières . . . . .	7,40	7,50	Dons . . . . .	12.157,48	5.127,01
Résultat de l'exercice . . . . .	18.940,57	33.725,92	Revenus financiers . . . . .	6.790,49	8.929,19
			Subventions . . . . .	-	25,00
			Successions . . . . .	-	19.652,22
	<u>18.947,97</u>	<u>33.733,42</u>		<u>18.947,97</u>	<u>33.733,42</u>

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

Actif		Passif	
31.12.2003	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2002
Comptes financiers . . . . .	326.423,19	307.482,62	Capitaux propres
			Capital souscrit . . . . .
			Résultat reporté . . . . .
			Résultat de l'exercice . . . . .
	<u>326.423,19</u>	<u>307.482,62</u>	
			24.789,35
			282.693,27
			18.940,57
			<u>326.423,19</u>
			<u>307.482,62</u>

## BUDGET 2004 (EUR)

Recettes		Dépenses	
Dons divers . . . . .	5.000,00	Dotations structures ligue . . . . .	14.750,00
Revenus financiers . . . . .	10.000,00	Frais divers . . . . .	250,00
Total débit . . . . .	<u>15.000,00</u>		<u>15.000,00</u>

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01281. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057578.1//67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**C.L.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.249.

En vertu de l'article 256-1 LSC et de la garantie donnée par COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE en faveur de sa filiale COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, les comptes annuels consolidés de la COMPAGNIE D'ENTREPRISES CFE au 31 décembre 2003 et le rapport du réviseur sur ces comptes consolidés, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04563, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057598.3/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**GULLWING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 63.022.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AS03304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Signature.

(057601.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**C.J. PETROW & COMPANY (EUROPE) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 17.501.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2004, réf. LSO-AR04557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(057710.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**KEFREN S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 52.039.

L'an deux mil quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée KEFREN S.A., une société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 52.039, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 26307, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 26138.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 4.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 2<sup>ème</sup> Mercredi du mois de novembre de chaque année à dix heures (10.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

2.- Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

3.- Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004, se tiendra le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de novembre 2004 à dix heures.

4.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de novembre de chaque année à dix heures (10.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale

appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004, se tiendra le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois de novembre 2004 à dix heures.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 850,-.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, G. Tucci, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Delvaux.

(058105.3/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

---

**KEFREN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 52.039.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2004, actée sous le numéro 387 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058108.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

---

**FIDACTA HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.559.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2004*

Les comptes clôturés au 31 décembre 2003 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

Extrait sincère et conforme

FIDACTA HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04432. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057680.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**FIDACTA HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.559.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

FIDACTA HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Signature

(057681.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**GLBB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 81.668.

L'an deux mil quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée GLBB HOLDING S.A., une société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 81.668,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 mars 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 47972.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 40.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mercredi du mois de novembre de chaque année à quinze heures (15.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

2.- Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

3.- Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004, se tiendra le deuxième mercredi du mois de novembre 2004 à 15.00 heures.

4.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième mercredi du mois de novembre de chaque année à quinze heures (15.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale

appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004, se tiendra le deuxième mercredi du mois de novembre 2004 à 15.00 heures.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 850,-.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, G. Tucci, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

J. Delvaux.

(058091.3/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

---

**GLBB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.668.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2004, actée sous le numéro 385 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058092.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

---

**EVEREST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04266, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

*Pour la Société EVEREST MANAGEMENT S.A.*

Signature

(057231.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**EVEREST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 94.038.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 15 juin 2004:*

L'assemblée a décidé de réélire INTERAUDIT, S.à r.l., commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2004.

*Pour la société EVEREST MANAGEMENT S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04265. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057244.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**SCANIA TREASURY S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, Parc d'Activité Syrdall.  
H. R. Luxemburg B 81.553.

Im Jahre zweitausendundvier, am zehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft SCANIA TREASURY S.A., mit Sitz in Parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach (R.C. Luxemburg, B Nr. 81.553) gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch notarielle Urkunde vom 13. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 972 vom 7. November 2001, statt.

Die Versammlung wurde um 17.15 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Linda Korpel, Angestellte, wohnhaft in Metz, Frankreich.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Patrick Van Hees, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmenzählerin Frau Rachel Uhl, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigebogen.

Diese Liste und auch die Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde registriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass neunhunderteinundsechzigtausendeinhundertdreizehn (961.113) Aktien mit einem Nominalwert von je neunhunderteine Schwedische Kronen (SEK 901,-), die das gesamte Aktienkapital von achthundertfünfundsechzig Millionen neunhundertzweiundsechzigtausendachthundertdreizehn Schwedische Kronen (865.962.813,- SEK) darstellen, bei dieser ausserordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Die Generalversammlung beschließt Artikel vier der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft sind alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt im Zusammenhang mit Beratungsdienstleistungen jeglicher Art stehen, die für Gesellschaften, die zur gleichen Gruppe gehören wie sie selbst, ausgeführt werden.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle Operationen, die direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, führen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen ausüben.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann, in Luxemburg und im Ausland, Gesellschaften, die der gleichen internationalen Gruppe wie sie selbst angehören, Kredite gewähren. Die Kredite werden unter anderem, aber nicht ausschliesslich durch finanzielle Mittel und Instrumente, wie Aktionärsdarlehen, wie Darlehen, die durch Gesellschaften, die zur gleichen Gruppe gehören gewährt wurden oder wie Bankdarlehen, refinanziert.

Des weiteren kann die Gesellschaft jegliche Geschäfte im Finanz-, Handels-, Industrie-, persönlichen sowie Immobilienbereich tätigen. Sie kann alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnende Notar, der die deutsche und englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch des hieroben genannten Komparenten die gegenwärtige Urkunde in deutscher Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch desselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

**Folgt die englische Übersetzung vorstehenden Textes:**

In the year two thousand four, on the tenth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of SCANIA TREASURY S.A., a joint stock company having its registered seat in Parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach (R. C. Luxembourg section B number 81.553), incorporated by a notarial deed on March 13, 2001, published in the Mémorial C number 972 on 7th November 2001.

The Meeting is opened at 5.15. p.m. and is presided over by Ms Linda Korpel, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, employee, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

a) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

b) As appears from the attendance list, the nine hundred sixty-one thousand one hundred thirteen (961,113) shares of nine hundred and one Swedish Krona (SEK 901.-) each, representing the whole capital of the corporation, are represented at the present extraordinary general meeting of the shareholders, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

*Resolution*

The general meeting decides to amend the Article 4 of the Company's by-laws and to give it the following content:

«**Art. 4.** The purposes for which the company has been formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the supply of consulting services to group companies.

In addition, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in German, followed by a English translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the German version will prevail.

Gezeichnet: L. Korpel, P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 143S, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 30. Juni 2004.

J. Elvinger.

(055253.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

**SEMATRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.463.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 juillet 2004 au siège de la société que:

*Première résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat à l'administrateur Monsieur Joseph Hansen.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

En conformité avec l'article 52 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, l'administrateur nommé, Monsieur Jérôme Bach, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04673. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur* (signé): D. Hartmann.

(057670.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**WINLUX, Société Anonyme,  
(anc. WINTERS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 19, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 33.140.

L'an deux mille quatre, le dix juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINTERS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon, R.C. Luxembourg section B numéro 33.140, constituée sous la dénomination de DELVENNE INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire alors de résidence à Echternach, en date du 12 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 299 du 28 août 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 11 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 381 du 6 octobre 1994, et le 28 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 84 du 1<sup>er</sup> mars 1995, cet acte contenant modification de la dénomination de la Société en WINTERS LUXEMBOURG S.A., en abrégé WINLUX, et dont les statuts ont été changés suivant acte reçu par ledit notaire Jean Seckler, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 381 du 26 mai 2000.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social
2. Modification de la dénomination sociale
3. Modification de la durée de la Société
4. Mise en conformité de l'article premier des statuts
5. Expression du capital souscrit en euros
6. Mise en conformité de l'article 3 des statuts
7. Modification des articles 5 et 6 des statuts
8. Elections et démissions statutaires

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8310 Capellen, commune de Mamer, 18, route d'Arlon à L-5356 Munsbach, commune de Schuttrange, 19, parc d'activité Syrdall.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale en WINLUX.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la durée limitée de la Société.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les trois premières résolutions, l'Assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WINLUX.

Le siège social est établi à Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la Société est illimitée.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'exprimer le capital souscrit en euros.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cinquième résolution, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.**

Le capital souscrit est fixé à EUR 30 986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 125 actions sans désignation de valeur.»

*Septième résolution*

Afin d'adapter le mode de fonctionnement des organes statutaires, l'Assemblée décide de modifier la teneur des articles cinq et six de la manière suivante:

«**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut délibérer et statuer valablement avec la majorité des membres présents où représentés.

Le mandat entre administrateurs est admissible, il peut être donné par écrit, transmis par courrier ordinaire ou électronique ou par télécopie, télégramme ou tout autre moyen de communication.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration.

Dans ces cas, chaque administrateur recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, dûment formulées par écrit, transmis par courrier ordinaire ou électronique ou par télécopie, télégramme ou tout autre moyen de communication.

**Art. 6.** Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société, également en justice, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature de la personne, administrateur ou non, dûment déléguée par le Conseil d'administration en vertu de l'alinéa précédent.»

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Daniel Winters, administrateur de sociétés, né le 13 juillet 1955 à Huy (Belgique), demeurant à L-8310 Capellen, 18, route d'Arlon, en tant qu'administrateur de la Société.

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Annick Closset, employée privée, née le 29 août 1964 à Huy (Belgique), demeurant à B-4557 Marchin, 34, Chemin des Gueuses, en tant que commissaire de la Société.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Philippe Lamidiaux, directeur de sociétés, né le 5 août 1939 à Saint-Quentin (France), demeurant, à F-02100 Saint-Quentin, France, 6, rue d'Aumale, en tant qu'administrateur, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

L'Assemblée décide de nommer Madame Christine Moech, administrateur de sociétés, née le 30 avril 1968 à Casablanca (Maroc), demeurant à F-02120 Bernot, France, 10, rue Hauteville, en tant qu'administrateur, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

L'Assemblée décide de nommer Madame Delphine Deroussen, employée, née le 15 décembre 1968 à Saint-Quentin (France), demeurant à F-80000 Amiens, France, 180, rue Charles Dubois, en tant que commissaire de la Société. La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

L'Assemblée, se substituant exceptionnellement au Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Yannick Lamidiaux, directeur de sociétés, né le 8 août 1966 à Saint-Quentin (France), demeurant à F-02100 Rouvroy, 16, rue G. Laguilliez, en tant que directeur, délégué de la gestion journalière des affaires de la Société.

L'Assemblée décide que tant la démission de Monsieur Daniel Winters que la nomination de Monsieur Yannick Lamidiaux prendront chacune individuellement effet à la date de réception de la nouvelle autorisation d'établissement nominative.

Dès ce moment, la Société se trouvera valablement engagée pour tous actes, conventions ou contrats que la Société sera amenée à conclure avec des tiers par la co-signature obligatoire du directeur, délégué à la gestion journalière des affaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2004, vol. 21CS, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2004.

J. Elvinger.

(055256.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2004.

### **AVIVA ALTERNATIVE FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 93.335.

La convention de domiciliation entre la société AVIVA ALTERNATIVE FUNDS SICAV et la société AVIVA CORPORATE SERVICES S.A. a été résiliée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2004, réf. LSO-AS03033. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(057512.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**SIGNES EXCHANGE & CIE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 63.720.

Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02649, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

*Pour la société SIGNES S.A.*

Signature

(057245.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**SIGNES EXCHANGE & CIE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 63.720.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02651, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

*Pour la société SIGNES S.A.*

Signature

(057247.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**SIGNES EXCHANGE & CIE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 63.720.

Les comptes annuels au 31 mars 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02652, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

*Pour la société SIGNES S.A.*

Signature

(057250.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**SIGNES EXCHANGE & CIE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 63.720.

Les comptes annuels au 31 mars 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02650, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

*Pour la société SIGNES S.A.*

Signature

(057252.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**BCB & PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 83.095.

*Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue exceptionnellement au siège social le 12 juin 2002*

La séance est ouverte à 14.00 heures à Luxembourg.

*Bureau:*

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Stefan Zeiss, demeurant à Luxembourg.

Secrétaire: Manuel Hack, demeurant à Mamer.

Scrutateur: Jean Marc Bourgeois, demeurant à Luxembourg.

*Exposé du Président:*

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 5.000 actions sur un total de 5.000 sont présentes ou valablement représentées.

2. Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés, reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

3. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Rapport du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.

2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 2001.

3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

4. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de feu Me Marco Bruschweiler.

5. Reconduction des mandats d'administrateur et du réviseur d'entreprises.

6. Divers

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation les comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat au 31 décembre 2001.

Il demande à l'Assemblée d'accorder décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Il fait part de la triste nouvelle concernant le décès de l'administrateur Marco Bruschweiler et propose de nommer en remplacement comme nouvel administrateur Monsieur Michel A. Bosshard, demeurant à 26, rue de Candolle, CH-1205 Genève.

Il demande à l'Assemblée de reconduire les mandats des autres administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2002.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Résolutions:*

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels.

2. L'Assemblée accepte les comptes tels que présentés et décide de reconduire à nouveau la perte de l'exercice au montant de 50.417,77 euros.

3. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

4. L'Assemblée accepte de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Michel A. Bosshard en remplacement de l'administrateur Marco Bruschweiler.

4. L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant au 31 décembre 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15.00 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 12 juin 2002.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Le 21 mai 2004.

Certifié conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07212. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056755.3/000/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

**BCB & PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 83.095.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue au siège social le 9 octobre 2003*

La séance est ouverte à 14.00 heures à Luxembourg.

*Bureau:*

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Michel Bosshard, demeurant à Genève.

Secrétaire: Stefan Zeiss, demeurant à Luxembourg.

Scrutateur: Sylvia Gavin, demeurant à Luxembourg.

*Exposé du Président:*

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 5.000 actions sur un total de 5.000 sont présentes ou valablement représentées.

2. La présente Assemblée se tient de façon extraordinaire sur convocation du président du conseil d'administration.

3. Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés, se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

4. La présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Nomination de Monsieur Philippe Weiss en tant qu'administrateur-délégué en remplacement de feu Monsieur André Gavin.

2. Divers

Monsieur le Président décrit avec tristesse le travail effectué par leur collègue et administrateur-délégué Monsieur André Gavin décédé le 14 décembre 2002. Il expose la problématique survenue relative à la nomination d'un nouvel administrateur-délégué en remplacement d'André Gavin, expose brièvement la situation actuelle aux termes de l'entrevue de ce matin avec la CSSF et propose à l'assemblée de pourvoir au poste vacant d'administrateur par la nomination de Monsieur Philippe Weiss en tant qu'administrateur délégué.

Monsieur le Président décrit brièvement le parcours et la carrière professionnels de Monsieur Philippe Weiss.

Il propose que Monsieur Philippe Weiss termine le mandat en remplacement de feu Monsieur André Gavin. Ce mandat se terminera, en conformité avec les statuts, lors de l'assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Résolutions:*

1. L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Philippe Weiss en remplacement de André Gavin. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social clôturant au 31 décembre 2006.

2. L'Assemblée autorise le conseil d'administration de nommer Monsieur Philippe Weiss administrateur-délégué de la Société en application de l'article 10 des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15.00 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 9 octobre 2003.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Le 21 mai 2004.

Certifié conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07215. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056758.3//53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

**H3G PROCUREMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. HUTCHISON TELECOM (MEXICO), S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 80.078.

En date du 4 décembre 2003:

- HUTCHISON TELECOM MEXICO HOLDINGS LIMITED (formerly GROWTH SMART LIMITED) ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands a cédé 500 parts sociales de la société H3G PROCUREMENT SERVICES, S.à r.l. à HUTCHISON WHAMPOA EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., ayant son siège social au 7, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057204.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**E.P.X. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 52.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 2004, réf. LSO-AR05644, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(057150.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**E.P.X. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 52.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 2004, réf. LSO-AS02075, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(057148.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**NORTHSTAR INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheisheim.  
R. C. Luxembourg B 100.346.

In the year two thousand and four, on the twentieth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of NORTHSTAR INTERNATIONAL COMPANY S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 26th March, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations and not yet registered with the Companies Registrar of Luxembourg.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

*Agenda*

1. Amendment of the last paragraph of article 14 of the articles of incorporation of the Company in order to replace such last paragraph with the two following paragraphs, to be read as follows:

«Any general meeting of shareholders, including each general meeting of shareholders convened after a first general meeting at which the required quorum was not met, shall validly deliberate only if at least one half of the share capital is present or represented.

Unless otherwise provided for by law or by these articles of incorporation, resolutions shall be passed if carried by a vote of shareholders representing a simple majority of the share capital (not only of the share capital present or represented).»

2. Replacement of the two paragraphs of article 19 of the articles of incorporation of the Company by the following paragraph to be read as follows:

«These articles of incorporation shall only be amended with the unanimous consent of the shareholders (not only of those present or represented).»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting unanimously resolved to amend the last paragraph of article 14 of the articles of incorporation of the Company in order to replace such last paragraph with the two following paragraphs, to be read as follows:

«Any general meeting of shareholders, including each general meeting of shareholders convened after a first general meeting at which the required quorum was not met, shall validly deliberate only if at least one half of the share capital is present or represented.

Unless otherwise provided for by law or by these articles of incorporation, resolutions shall be passed if carried by a vote of shareholders representing a simple majority of the share capital (not only of the share capital present or represented).»

*Second resolution*

The meeting unanimously resolved to replace the two paragraphs of article 19 of the articles of incorporation of the Company by the following paragraph, so as to read as follows:

«These articles of incorporation shall only be amended with the unanimous consent of the shareholders (not only of those present or represented).»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORTHSTAR INTERNATIONAL COMPANY S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 26 mars 2004, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et pas encore enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste de présence, ainsi que les procurations, signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour remplacer ce dernier paragraphe par les deux paragraphes suivants, de manière à lire:

«Chaque assemblée générale des actionnaires, y compris chaque assemblée générale des actionnaires convoquée après une première assemblée générale qui ne remplissait pas le quorum de présence requis, ne délibère valablement que si au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les présents statuts, les résolutions sont prises si elles sont adoptées par un vote des actionnaires représentant la majorité simple du capital social (et pas seulement du capital social présent ou représenté).»

2. Remplacement des deux paragraphes de l'article 19 des statuts de la Société par le paragraphe suivant, de manière à lire:

«Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'accord unanime des actionnaires (et pas seulement celui des actionnaires présents ou représentés).»

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour remplacer ce dernier paragraphe par les deux paragraphes suivants, de manière à lire:

«Chaque assemblée générale des actionnaires, y compris chaque assemblée générale des actionnaires convoquée après une première assemblée générale qui ne remplissait pas le quorum de présence requis, ne délibère valablement que si au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les présents statuts, les résolutions sont prises si elles sont adoptées par un vote des actionnaires représentant la majorité simple du capital social (et pas seulement du capital social présent ou représenté).»

*Seconde résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de remplacer les deux paragraphes de l'article 19 des statuts de la Société par le paragraphe suivant, de manière à lire:

«Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'accord unanime des actionnaires (et pas seulement celui des actionnaires présents ou représentés).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20C, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

J. Elvinger.

(055276.2/211/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

---

**NORTHSTAR INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheisheim.

R. C. Luxembourg B 100.346.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Signature.

(055279.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

---

**ALDOXLUX HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 51.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02830, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(057151.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**ALDOXLUX HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 51.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2004, réf. LSO-AS02832, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

A. Schwachtgen.

(057154.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**LIGHTHOUSE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheisheim.

R. C. Luxembourg B 94.548.

In the year two thousand and four, on the twentieth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of LIGHTHOUSE INTERNATIONAL COMPANY S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 27th June, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») C 833 of 13th August, 2003 and registered with the Companies Registrar of Luxembourg under number B 94.548.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

*Agenda:*

1. Amendment of the last paragraph of article 14 of the articles of incorporation of the Company in order to replace such last paragraph with the two following paragraphs, to be read as follows:

«Any general meeting of shareholders, including each general meeting of shareholders convened after a first general meeting at which the required quorum was not met, shall validly deliberate only if at least one half of the share capital is present or represented.

Unless otherwise provided for by law or by these articles of incorporation, resolutions shall be passed if carried by a vote of shareholders representing a simple majority of the share capital (not only of the share capital present or represented).»

2. Replacement of the two paragraphs of article 19 of the articles of incorporation of the Company by the following paragraph to be read as follows:

«These articles of incorporation shall only be amended with the unanimous consent of the shareholders (not only of those present or represented).»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

*First resolution*

The meeting unanimously resolved to amend the last paragraph of article 14 of the articles of incorporation of the Company in order to replace such last paragraph with the two following paragraphs, to be read as follows:

«Any general meeting of shareholders, including each general meeting of shareholders convened after a first general meeting at which the required quorum was not met, shall validly deliberate only if at least one half of the share capital is present or represented.

Unless otherwise provided for by law or by these articles of incorporation, resolutions shall be passed if carried by a vote of shareholders representing a simple majority of the share capital (not only of the share capital present or represented).»

*Second resolution*

The meeting unanimously resolved to replace the two paragraphs of article 19 of the articles of incorporation of the Company by the following paragraph, so as to read as follows:

«These articles of incorporation shall only be amended with the unanimous consent of the shareholders (not only of those present or represented).»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIGHTHOUSE INTERNATIONAL COMPANY S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») C 833 en date du 13 août 2003 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.548.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste de présence, ainsi que les procurations, signées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour remplacer ce dernier paragraphe par les deux paragraphes suivants, de manière à lire:

«Chaque assemblée générale des actionnaires, y compris chaque assemblée générale des actionnaires convoquée après une première assemblée générale qui ne remplissait pas le quorum de présence requis, ne délibère valablement que si au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les présents statuts, les résolutions sont prises si elles sont adoptées par un vote des actionnaires représentant la majorité simple du capital social (et pas seulement du capital social présent ou représenté).»

2. Remplacement des deux paragraphes de l'article 19 des statuts de la Société par le paragraphe suivant, de manière à lire:

«Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'accord unanime des actionnaires (et pas seulement celui des actionnaires présents ou représentés).»

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier le dernier paragraphe de l'article 14 des statuts de la Société pour remplacer ce dernier paragraphe par les deux paragraphes suivants, de manière à lire:

«Chaque assemblée générale des actionnaires, y compris chaque assemblée générale des actionnaires convoquée après une première assemblée générale qui ne remplissait pas le quorum de présence requis, ne délibère valablement que si au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire prévue par la loi ou par les présents statuts, les résolutions sont prises si elles sont adoptées par un vote des actionnaires représentant la majorité simple du capital social (et pas seulement du capital social présent ou représenté).»

*Seconde résolution*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de remplacer les deux paragraphes de l'article 19 des statuts de la Société par le paragraphe suivant, de manière à lire:

«Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'accord unanime des actionnaires (et pas seulement celui des actionnaires présents ou représentés).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

J. Elvinger.

(055283.2/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

---

**LIGHTHOUSE INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 94.548.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

Signature.

(055286.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

---

**KANDAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.629.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Signature.

(057337.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**KANDAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.629.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2004*

- Les mandats au poste d'administrateur de Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg et Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg ont été renouvelés. Madame Nadia Meyer, directrice, a été nommée administrateur de la société.

- Le mandat du commissaire aux comptes à savoir la SOCIETE DE REVISIONS CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 36, route de Longwy L-8080 Bertrange a été renouvelé.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 25 juin 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS00935. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(057334.3/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**HAIR FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 68.807.

L'an deux mil quatre, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée HAIR FINANCE S.A.H., une société anonyme holding avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.807,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 18329, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 14409.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gina Tucci, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.100 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de novembre de chaque année à seize heures (16.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

2.- Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

3.- Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004, se tiendra le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de novembre 2004 à seize heures.

4.- Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de novembre de chaque année à seize heures (16.00).

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 décembre de chaque année,

et modifie en conséquence de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 27.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2004, se terminera le 30 juin 2004, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 30 juin 2004, se tiendra le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de novembre 2004 à seize heures.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 850,-.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, G. Tucci, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2004, vol. 144S, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

J. Delvaux.

(058097.3/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

---

**HAIR FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.807.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 21 juin 2004, actée sous le numéro 386 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(058099.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

---

**CURZON CAPITAL PARTNERS GP (GERMANY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 92.633.

Par résolution circulaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Bruno Bagnouls, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant, avec effet immédiat, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04282. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(057173.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**CURZON CAPITAL PARTNERS HOLLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.968.

Par résolution circulaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Frank Przygodda, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant, avec effet immédiat, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04284. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(057177.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**THELEME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare-Ouest.  
R. C. Luxembourg B 56.297.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le Directeur*

(057339.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**THELEME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare-Ouest.  
R. C. Luxembourg B 56.297.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04164, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le Directeur*

(057340.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**THELEME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare-Ouest.  
R. C. Luxembourg B 56.297.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le Directeur*

(057341.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 101.752.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on July seventh.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

AIM SERVICES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

here represented by Mrs Florence Bal, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 7 July 2004,

said proxy after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by these articles of association.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of management. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of members (ii) representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

**Art. 10.** The bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by a board of management, which members do not need to be shareholders.

The member(s) of the board of management is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of one sole member of the board of management. The members of the board of management may be dismissed freely at any time.

The board of management may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of management shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of management, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

In dealings with third parties, the board of management has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of management shall meet upon call by the chairman, or one of its members, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another of its members as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to its members twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board of management in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management.

Any member of the board of management may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member of the board of management as his proxy. Any member of the board of management may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of management may participate in any meeting of the board of management by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of management can deliberate or act validly only if at least a majority of the members of the board of management is present or represented at a meeting of the board of management. Decisions shall be taken by a majority of votes of the members of the board of management present or represented at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one member of the board of management. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one member of the board of management.

**Art. 15.** The death or resignation of a member of the board of management, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The members of the board of management do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

**Art. 21.** Each year on the last day of December, the accounts are closed and the member(s) of the board of management prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of management is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 24.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

All five hundred (500) shares are subscribed by AIM SERVICES, S.à r.l., aforementioned, here represented by Mrs Florence Bal.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500,-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2004.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, AIM SERVICES, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following person is appointed as member of the board of management of the Company for an indefinite period of time:

Mr Guy Harles, maître en droit, born on 4 May 1955 in Luxembourg, residing at 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

AIM SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 7 juillet 2004,

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

**B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 10.** La faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

**Art. 11.** Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

**C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance, dont les membres n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) membre(s) du conseil de gérance est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un seul membre du conseil de gérance. Les membres du conseil de gérance sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Le conseil de gérance peut conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou d'un membre, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre membre pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du conseil de gérance par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire. Un membre du conseil de gérance peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout membre du conseil de gérance peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres du conseil de gérance est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un membre du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un membre du conseil de gérance ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les membres du conseil de gérance ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

**Art. 21.** Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) membre(s) du conseil de gérance dresse(ent) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles. La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

*Souscription et libération*

Toutes les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par AIM SERVICES, S.à r.l., susmentionnée, ici représentée par Mademoiselle Florence Bal.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Provisions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2004.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

*Résolutions*

Immédiatement après la constitution de la Société, AIM SERVICES, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée membre du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:  
M. Guy Harles, maître en droit, né le 4 mai 1955 à Luxembourg, demeurant 14, rue Erasme, L-1466 Luxembourg.  
Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bal, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 2004, vol. 428, fol. 17, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 2004.

H. Hellinckx.

(057809.3/242/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2004.

---

**PALKA, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 87.961.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 2002.

Le siège social de la société PALKA, GmbH, au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, a été dénoncé avec effet immédiat à la date du 14 juillet 2004.

Cette décision annule donc la convention de domiciliation signée en date du 4 avril 2002 entre la société PALKA, GmbH et la FIDUCIAIRE COMPTIS S.A. à la date du 14 juillet 2004.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Pour la FIDUCIAIRE COMPTIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04361. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057152.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**IT & T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 84.279.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à L-Junglinster, en date du 26 octobre 1998.

Le siège social de la société IT & T INTERNATIONAL S.A., au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg a été dénoncé avec effet immédiat au 14 juillet 2004.

Cette décision annule donc la convention de domiciliation signée en date du 6 novembre 2002 entre la société IT & T INTERNATIONAL S.A. et la FIDUCIAIRE COMPTIS S.A. à la date du 14 juillet 2004.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Pour la FIDUCIAIRE COMPTIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057153.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

---

**MIDMAC HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 12.669.

In the year two thousand four, on the eighteenth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of MIDMAC HOLDING CORPORATION S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, trade register Luxembourg section B number 12.669, incorporated by deed dated on December the 12th 1974, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 35 of February 25th, 1975.

The articles of incorporation have been modified for the last time by deed enacted on the 27th August 1987, published in the Mémorial C number 364 dated December 15th 1987.

The meeting is presided by Miss Céline Bonalet, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mister Harald Charbon, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Antonella Graziano, private employee, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the 5th and 6th May 2004.

III.- Closed, the attendance list let appear that, all the 40,000 (forty thousand) shares, currently issued, are duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Modification of the duration of the company so that the company has an unlimited duration.

2. Modification of Article 5 paragraph 2 of the Articles of Incorporation as follows:

«The Board of Directors shall appoint its Chairman. It may not deliberate unless a majority of its members are present or represented.»

3. Modification of Article 5 paragraph 7 of the Articles of Incorporation as follows:

«The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the conditions and on the terms provided by law.»

4. Addition of a paragraph 8 to Article 5 of the Articles of Incorporation:

«Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing, which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.»

5. Cancellation of Article 7 of the Articles of Incorporation.

6. Modification of Article 9 of the Articles of Incorporation as follows:

«From 2004 the Annual General Meeting of the shareholders shall be held on the fourth Monday of the month of June at noon in Luxembourg, at the principal office or any other location designated on the convening notices.»

7. Modification of Article 10 of the Articles of Incorporation as follows:

«Each shareholder may vote personally or by proxy.»

8. Renumbering of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to modify the duration of the company so that the company has an unlimited duration.

As a consequence of this resolution the meeting decides to amend the last paragraph of the first article of the articles of incorporation to be read as follows:

«The duration thereof shall be unlimited.»

*Second resolution*

The meeting decides to modify Article 5 paragraph 2 of the Articles of Incorporation as follows:

«The Board of Directors shall appoint its Chairman. It may not deliberate unless a majority of its members are present or represented.»

*Third resolution*

The meeting decides to amend Article 5 paragraph 7 of the Articles of Incorporation as follows:

«The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the conditions and on the terms provided by law.»

*Fourth resolution*

The meeting decides to add a paragraph 8 to Article 5 of the Articles of Incorporation:

«Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing, which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.»

*Fifth resolution*

The meeting decides to cancel the article 7 of the articles of incorporation.

*Sixth resolution*

The meeting decides to amend Article 9 of the Articles of Incorporation as follows:

«From 2004 the Annual General Meeting of the shareholders shall be held on the fourth Monday of the month of June at noon in Luxembourg, at the principal office or any other location designated on the convening notices.»

*Seventh resolution*

The meeting decides to modify Article 10 of the Articles of Incorporation as follows:

«Each shareholder may vote personally or by proxy.»

*Eighth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to renumber the articles of incorporation.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille quatre, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIDMAC HOLDING CORPORATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 12.669, constituée suivant acte reçu le 12 décembre 1974, publié au Mémorial C numéro 35 du 22 février 1975, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 28 août 1987, publié au Mémorial C numéro 364 du 15 décembre 1987.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Céline Bonvalet, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires des 5 et 6 mai 2004.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, les 40.000 (quarante mille) actions, actuellement émises, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la durée de la société afin qu'elle ait désormais une durée illimitée.

2.- Modification de l'article 5 paragraphe 2 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration peut élire un Président en son sein. Il ne peut délibérer valablement à moins que la majorité de ses membres ne soit présente ou représentée.»

3.- Modification de l'article 5 paragraphe 7 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires dans les conditions et suivant la procédure prévues par la loi.»

4.- Ajout d'un paragraphe 8 à l'article 5 des statuts comme suit:

«Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence, ou par tout autre semblable moyen de communication permettant aux administrateurs participant à la réunion d'entendre les autres.

La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation de la personne.

De plus, une résolution du conseil d'administration peut être prise par un unanime consentement par écrit, qui peut consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque administrateur.

La date à laquelle la résolution sera réputée avoir été prise sera celle de la dernière signature.»

5.- Suppression de l'article 7 des statuts.

6.- Modification de l'article 9 des statuts comme suit:

«A partir de 2004, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le quatrième lundi de juin à midi à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.»

7.- Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

«Chaque actionnaire peut voter personnellement ou par procuration.»

8.- Renumerotation des articles de statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la durée de la société afin que celle-ci ait désormais une durée illimitée.

Afin de mettre les statuts en conformité avec cette résolution, l'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la manière suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 2 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration peut élire un Président en son sein. Il ne peut délibérer valablement à moins que la majorité de ses membres ne soit présente ou représentée.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 7 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires dans les conditions et suivant la procédure prévues par la loi.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter un paragraphe 8 à l'article 5 des statuts comme suit:

«Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par téléphone ou vidéo conférence, ou par tout autre semblable moyen de communication permettant aux administrateurs participant à la réunion d'entendre les autres.

La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à la participation de la personne.

De plus, une résolution du conseil d'administration peut être prise par un unanime consentement par écrit, qui peut consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque administrateur.

La date à laquelle la résolution sera réputée avoir été prise sera celle de la dernière signature.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«A partir de 2004, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le quatrième lundi de juin à midi à Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.»

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«Chaque actionnaire peut voter personnellement ou par procuration.»

#### *Huitième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Bonvalet, H. Charbon, A. Graziano, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2004, vol. 143S, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2004.

J. Elvinger.

(055296.3/211/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2004.

**LPI HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 87.804.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Signature.

(056800.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

---

**LPI HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 87.804.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04238, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Signature.

(056803.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

---

**LPI HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 87.804.

*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de LPI HOLDINGS INTERNATIONAL S.A. (la Société)  
lors de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 25 juin 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société tenue à Luxembourg en date du 25 juin 2004; que:

1. Monsieur Seth Shapiro a démissionné comme administrateur de la Société avec effet au 31 mars 2004; l'actionnaire unique lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission;

2. Monsieur Timothy Clark a démissionné comme administrateur de la Société avec effet au 3 mai 2004; l'actionnaire unique lui a accordé décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date de sa démission;

3. Monsieur Craig Dolinick, Associate Director, résidant au 383 Madison Avenue, New York, NY- 10179, USA, est nommé comme nouvel administrateur de la Société pour un mandat qui expirera lors de l'assemblée de l'actionnaire unique statuant sur la liquidation de la Société, avec effet au 31 mars 2004;

4. Monsieur Jonathan Levin, Analyst, résidant au 383 Madison Avenue, New York, NY-10179, USA, est nommé comme nouvel administrateur de la Société pour un mandat qui expirera lors de l'assemblée de l'actionnaire unique statuant sur la liquidation de la Société, avec effet au 3 mai 2004;

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Douglas Korn,
- Craig Dolinick,
- Jonathan Levin.

Pour extrait et publication

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(056799.3/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2004.

---